Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16/09/2026
ID : 062-216201780-20260904-AG26971-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-971

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UN ESCAPE GAME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal di 11 juin 2026 encadrant la pratique d'activités ludiques et l'utilisation d'engins sur la place Henri Cadot de Bruay-la-Buissière, également appelée parvis de l'Hôtel de Ville ;

Vu la demande de l'association **CREANIUM** relative à l'organisation d'un Escape Game sur la place Henri Cadot le **19 septembre 2026** ;

Considérant que l'association CREANIUM organise, le 19 septembre 2026, un Escape Game sur la place Henri Cadot de Bruay-la-Buissière ;

Considérant que l'association CREANIUM organise, le 19 septembre 2026, un Escape Game sur la place Henri Cadot de Bruay-la-Buissière ;

Considérant que cette manifestation constitue un événement ponctuel et encadré, organisé avec l'accord de la commune ;

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel et temporaire, d'autoriser la pratique d'activités ludiques nécessaires au déroulement de cet événement ;

Considérant qu'il convient toutefois de maintenir les dispositions de l'arrêté municipal susvisé relatives à la sécurité, à la tranquillité et à la préservation du lieu de recueillement ;

Sur la proposition de l'adjoint spécial de Bruay-en-Artois,

ARRÊTE

Article 1 : À titre exceptionnel et temporaire, l'interdiction prévue à l'article 5 de l'arrêté municipal encadrant la pratique d'activités ludiques et l'utilisation d'engins sur la place Henri Cadot de Bruay-la-Buissière est levée **le 19 septembre 2026 de 09h00 à 17h30**, pour permettre l'organisation de l'Escape Game organisé par l'association **CREANIUM**.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16/09/2026
ID : 062-216201780-20260904-AG26971-AR

Article 2 : La dérogation prévue à l'article 1er est strictement limitée à la durée et à l'emprise nécessaires au déroulement de la manifestation organisée par l'association CREANIUM.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal susvisé, notamment celles relatives à l'utilisation des vélos, trottinettes, skateboards, rollers et autres engins, ainsi qu'à l'utilisation de pétards, artifices, pièces d'artifice, confettis, riz ou autres projectiles, demeurent pleinement applicables pendant la manifestation.

Article 4 : L'association CREANIUM est tenue de veiller au bon déroulement de la manifestation, au respect des règles de sécurité, au maintien de la tranquillité publique ainsi qu'à la remise en état et à la propreté des lieux à l'issue de l'événement.

Article 5 : La présente dérogation prendra effet le **19 septembre 2026** et cessera automatiquement à l'issue de la manifestation. À compter de cette échéance, l'ensemble des interdictions prévues par l'arrêté municipal susvisé retrouvera son plein effet.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 04 Septembre 2026

Pour le Maire par délégation
Clément HUCHETTE Adjoint au Maire
Adjoint spécial de Bruay- en -Artois

MAIRIE DE BRUAY-LA-BUSSIÈRE 62700

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 16 SEP. 2026
et de sa publication le 16 SEP. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.
Pour extrait certifié conforme au Registre